



SESSION ORDINAIRE 2025-2026

1^{er} JUILLET 2026

**PARLEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

PROPOSITION D'ORDONNANCE

**modifiant l'ordonnance du 23 juin 2017
relative aux aides à l'emploi accessibles
en Région de Bruxelles-Capitale**

RAPPORT

fait au nom de la commission
des Affaires économiques

par Olivier Willocx (FR)

GEWONE ZITTING 2025-2026

1 JULI 2026

**BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

**tot wijziging van de ordonnantie van 23 juni
2017 betreffende de tewerkstellingssteun
in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest**

VERSLAG

uitgebracht namens de commissie
voor de Economische Zaken

door Olivier Willocx (FR)

Ont participé aux travaux de la commission:

Aan de werkzaamheden van de commissie hebben deelgenomen:

Membres effectifs

Vaste leden

MR	:	Loubna Azghoud, Sadik Köksal, Ludivine de Magnanville, Olivier Willocx.
PS	:	Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Sevket Temiz.
PTB	:	Francis Dagrin, Mihaela Drozd.
Les Engagés	:	Elhadj Moussa Diallo.
Groen	:	Emile Luhahi.
Team Fouad Ahidar	:	Najima El Arbaoui.

Membres suppléants

Plaatsvervangers

PTB	:	Abdourahmane Baldé.
Les Engagés	:	Alain Deneef.
Ecolo	:	Farida Tahar.
Groen	:	Stijn Bex.

Autres membres

Andere leden

DéFI	:	Bernard Clerfayt.
Indépendants	:	Fabian Maingain.

I. Avis du Conseil d'État

Le 23 juin 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le président du Parlement à communiquer un avis dans un délai de cinq jours ouvrables sur la proposition d'ordonnance.

L'avis 79.631/16 a été donné le 30 juin 2026 (*Doc. Parl.*, Parl. Rég. Brux.-Cap., 2025-2026, n° A-303/2).

II. Exposés introductifs

M. Elhadj Moussa Diallo, auteur principal de la proposition d'ordonnance, indique que la proposition abroge, dans l'ordonnance du 23 juin 2017 relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale, le dispositif d'allocations dénommées «Activa» et qu'elle contient aussi une disposition transitoire pour les travailleurs concernés. Ce dispositif a en effet montré ses limites. Il consiste en une allocation mensuelle déduite par l'employeur du salaire net et qui est récupérée ensuite par le travailleur auprès de l'organisme qui paye ses allocations de chômage. Il mobilise environ 27 millions d'euros par an mais ne fournit pas les résultats attendus.

Le taux d'activation réelle issu d'Activa est très faible. En 2025, plus de 100.000 attestations ont été délivrées mais seuls 9,4 % des détenteurs ont activé leur carte. Ce taux reste médiocre d'année en année. Par ailleurs, le mécanisme de paiement des travailleurs, transitant par les organismes de paiement des allocations de chômage, génère des retards récurrents. En outre, le dispositif atteint de moins en moins le public visé, c'est-à-dire les chômeurs de longue durée, les familles monoparentales, les personnes peu qualifiées et les personnes d'origine non Européenne. Il faut aussi déplorer un effet d'aubaine: de nombreux bénéficiaires auraient été engagés même sans cette aide. De plus, certains travailleurs sont licenciés à l'issue de la période subventionnée.

Dès son installation, le gouvernement s'est attelé à simplifier et à améliorer les aides à l'emploi, dans un contexte de mesures d'économie budgétaire. Il s'agit notamment d'économiser 15 millions d'euros dans le dispositif Activa dès cette année. Dans cette perspective, il convient d'abroger la base juridique de ce dispositif. Cette abrogation a été concertée avec le secteur concerné. Ainsi, le comité de gestion d'Actiris et Brupartners ont remis un avis à ce sujet, reconnaissant la nécessité de la réforme et plaidant pour un régime transitoire.

Un tel régime transitoire, jusqu'au 31 décembre 2026, est en effet utile, pour éviter de possibles contentieux et occulter une certaine prévisibilité aux employeurs bruxellois.

I. Advies van de Raad van State

Op 23 juni 2026 is de Raad van State, afdeling Wetgeving, door de voorzitter van het Parlement verzocht binnen een termijn van vijf werkdagen een advies te verstrekken over het voorstel van ordonnantie.

Het advies 79.631/16 is gegeven op 30 juni 2026 (*Parl.St.*, Br.Parl. 2025-2026, nr. A-303/2).

II. Inleidende uiteenzettingen

De heer Elhadj Moussa Diallo, hoofdindieners van het voorstel van ordonnantie, wijst erop dat het voorstel ertoe strekt de uitkeringsregeling die bekendstaat onder de naam Activa en ingevoerd is door de ordonnantie

La proposition participe à un objectif de retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2029. L'économie attendue est ramenée à 5,5 millions d'euros pour cette année, vu le dispositif transitoire.

L'abrogation d'Activa n'est pas une fin en soi, mais la première étape d'une vaste réforme des aides à l'emploi, pour qu'elles soient plus compréhensibles et mieux ciblées, sans recourir à des organes intermédiaires.

Le président du Parlement a sollicité un avis en urgence du Conseil d'Etat. Ce dernier a rappelé les obligations tirées du principe de *standstill*. C'est précisément l'objet du régime transitoire inscrit à l'article 4 de la proposition, qui garantit la sécurité juridique du dispositif. La proposition n'induit pas une régression du niveau de protection du droit à l'emploi, mais s'inscrit dans une réforme plus ample des aides à l'emploi. Il ne s'agit donc en rien d'un désengagement de l'autorité publique, mais d'une réforme proportionnée aux exigences du principe du *standstill*. D'autre part, l'orateur a déposé un amendement précisant que l'arrêté du 14 septembre 2017 sera appliqué, durant la période transitoire, selon les termes en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance proposée. Tous les engagements conclus avant le 15 juillet 2026 seront donc honorés et payés jusqu'au 31 décembre 2026, pour ne pas trahir la confiance légitime des acteurs économiques.

Un autre amendement maintient les définitions contenues au chapitre Ier du même arrêté, en vue de l'application du chapitre IV de l'arrêté, qui n'est pas abrogé, puisqu'il sert de base au contrôle des allocations octroyées par le passé.

Mme Ludivine de Magnanville, coautrice de la proposition d'ordonnance, estime que la période transitoire de six mois prévue avant la suppression du dispositif Activa est nécessaire, malgré les contraintes budgétaires. Elle souligne la réalité vécue par les petites et moyennes entreprises bruxelloises, pour lesquelles chaque recrutement représente un investissement important et un risque financier. Elle conteste l'idée selon laquelle les aides à l'emploi constitueraient un simple effet d'aubaine et insiste sur les efforts consentis par les employeurs pour former et accompagner des travailleurs éloignés du marché de l'emploi.

La députée rappelle qu'Activa a permis à de nombreuses entreprises, notamment dans l'horeca, le commerce, l'artisanat et les services de proximité, de recruter des jeunes peu qualifiés, des demandeurs d'emploi de longue durée ou des travailleurs plus âgés. Elle souligne que la disparition

den en de Brusselse werkgevers een zekere voorspelbaarheid te bieden. Het voorstel past in de doelstelling om de begroting tegen 2029 opnieuw in evenwicht te brengen. De voor dit jaar verwachte besparing werd verlaagd naar 5,5 miljoen euro, aangezien er nog een overgangsregeling van toepassing zal zijn.

De opheffing van de Activa-regeling is geen doel op zich, maar vormt de eerste stap in een ruime hervorming die erop gericht is de tewerkstellingssteun begrijpelijker en doelgerichter te maken, zonder dat er nog tusseninstanties voor worden ingeschakeld.

De voorzitter van het parlement heeft de Raad van State gevraagd om met hoogdringendheid een advies uit te brengen. De Raad wijst op de verplichtingen die gepaard gaan met het standstillbeginsel. Net om aan die verplichtingen te voldoen is in artikel 4 van het voorstel een overgangsregeling opgenomen, die de rechtszekerheid van het systeem waarborgt. Het voorstel houdt geen achteruitgang van het beschermingsniveau van het recht op werk in, maar kad

du dispositif suscite de vives inquiétudes dans des secteurs déjà confrontés à des difficultés de recrutement.

Si elle salue la volonté du gouvernement de réformer les aides à l'emploi en les rendant plus ciblées, l'oratrice insiste sur la nécessité d'assurer une transition adéquate. Elle se félicite de la garantie selon laquelle les prestations effectuées jusqu'au 31 décembre 2026 continueront à ouvrir les droits aux allocations, même si leur paiement intervient ultérieurement, ce qui évitera toute insécurité juridique ou administrative.

L'intervenante relève toutefois que les entreprises manquent encore de visibilité quant au mécanisme qui succèdera à Activa à partir du 1^{er} janvier 2027. Or, les petites et moyennes entreprises planifient leurs recrutements plusieurs mois à l'avance et ont besoin de prévisibilité pour établir leurs budgets et prendre leurs décisions d'investissement. Son groupe appelle dès lors le gouvernement à présenter rapidement les contours du futur dispositif afin d'assurer la continuité des politiques de soutien à l'emploi et de permettre aux entreprises bruxelloises de continuer à créer des emplois au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La députée invite l'ensemble des commissaires à faire abstraction du clivage entre majorité et opposition et à soutenir la proposition d'ordonnance.

M. Stijn Bex (en remplacement de M. Emile Luhahi, coauteur de la proposition d'ordonnance) souligne que le système Activa a perdu son efficacité. Les évaluations montrent que la mesure ne cible pas suffisamment les groupes vulnérables, tels que les chômeurs de longue durée, les personnes peu qualifiées et les seniors. De plus, les entreprises perçoivent régulièrement cette aide pour des recrutements qui auraient lieu même sans cette intervention. Le système repose par ailleurs sur des catégories administratives que la réforme fédérale du chômage a pour la plupart rendues obsolètes.

L'abrogation n'a pas un objectif exclusivement budgétaire. Elle doit faire place nette pour un système d'aide à l'emploi plus simple, plus ciblé et piloté par la Région, qui entrerait en vigueur à partir de 2027 dans le cadre du Pacte 2030.

L'orateur souligne en outre l'importance d'une approche juridiquement rigoureuse. Conformément à l'avis du Conseil d'État sur un avant-projet d'arrêté de même objet, le système Activa ne peut être abrogé que par ordonnance. Le dispositif transitoire garantit que toute personne percevant actuellement une allocation de travail conservera celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. Ce dispositif évite une interruption abrupte et offre une sécurité juridique aux travailleurs et aux employeurs.

benadrukt dat het verdwijnen van de regeling tot grote ongerustheid leidt in sectoren die nu al met aanwervingsproblemen kampen.

Het is een goede zaak dat de regering de tewerkstellingssteun wil hervormen en doelgerichter maken, maar een passende overgangperiode blijft volgens haar noodzakelijk. Zij is verheugd dat de garantie wordt geboden dat de tot en met 31 december 2026 verrichte prestaties recht blijven geven op een uitkering, ook al wordt die op een later tijdstip betaald, waardoor elke rechtsonzekerheid of administratieve onzekerheid wordt vermeden.

De spreekster wijst er evenwel op dat de ondernemingen nog onvoldoende zicht hebben op het systeem dat vanaf 1 januari 2027 op de Activa-regeling zal volgen. Kmo's plannen hun aanwervingen immers meerdere maanden op voorhand en hebben nood aan voorspelbaarheid om hun begroting op te stellen en investeringsbeslissingen te nemen. Daarom roept haar fractie de regering op om spoedig de klij

Le député se joint à la demande visant à obtenir le plus rapidement possible la clarté sur le nouveau système d'aide à l'emploi.

Mme Fadila Laanan, coautrice de la proposition d'ordonnance, souligne que la suppression du dispositif Activa doit s'accompagner d'une mise en œuvre rigoureuse afin d'éviter que certains employeurs continuent à déduire les allocations de travail après son abrogation. Elle insiste sur la nécessité d'assurer une coordination efficace entre les employeurs, les organismes de paiement et l'administration, notamment par la désignation d'un point de contact, la mise en place d'une foire aux questions et la diffusion d'informations pratiques à destination des travailleurs et des employeurs.

L'oratrice plaide également pour un suivi étroit des effets de la réforme sur les contrats de travail concernés, en veillant à objectiver les éventuels effets négatifs selon les secteurs, la taille des employeurs et les publics visés, en particulier les personnes présentant une aptitude réduite au travail. Ce monitoring devra permettre d'évaluer la pertinence des motifs ayant conduit à la réforme ainsi que l'efficacité du futur dispositif.

La députée estime en effet que l'extinction rapide d'Activa ne se justifie qu'à la condition que soit mis en place, dès 2027, un nouvel outil d'activation à l'emploi, élaboré sans délai en concertation avec les partenaires sociaux et selon un calendrier clair. Ce futur dispositif devra être plus lisible pour les employeurs, mieux cibler les personnes les plus éloignées du marché du travail, renforcer leur accompagnement et limiter les effets d'aubaine.

Tout en soutenant la rationalisation des aides à l'emploi et la suppression d'un mécanisme qui ne répond plus aux objectifs d'insertion durable, son groupe refuse une disparition brutale du dispositif et appelle à une transition exemplaire, garantissant la sécurité juridique des travailleurs et des employeurs.

III. Discussion générale

Mme Mihaela Drozd admet que le dispositif Activa a mené à des abus. Des employeurs licencient des travailleurs bénéficiaires à l'issue de la période subventionnée, avant de recruter un nouveau travailleur éligible, pour faire un nouveau tour de carrousel. L'argent public doit servir à créer des emplois stables. Ceci étant dit, la proposition aurait des conséquences néfastes pour les travailleurs.

Les interlocuteurs sociaux ont été fort critiques, dans l'[avis](#)

Het parlementslid sluit zich aan bij de vraag om zo snel mogelijk duidelijkheid te verschaffen over het nieuwe systeem van tewerkstellingssteun.

Mevrouw Fadila Laanan, mede-indiener van het voorstel van ordonnantie, benadrukt dat de afschaffing van de Activa-regeling gepaard moet gaan met een nauwgezette uitvoering om te vermijden dat bepaalde werkgevers de werkuitkeringen na de opheffing ervan in mindering zouden blijven brengen. Zij benadrukt dat het nodig is om te zorgen voor een efficiënte coördinatie tussen de werkgevers, de uitbetalingsinstellingen en de administratie en met het oog daarop een contactpunt aan te wijzen, een lijst met vaak gestelde vragen op te stellen en praktische informatie te verspreiden voor zowel de werknemers als de werkgevers.

De sprekerster pleit er daarnaast voor om de gevolgen van de hervorming voor de betrokken arbeidsovereenkomsten nauw op te volgen. Daarbij dient objectief in kaart te worden gebracht wat de eventuele negatieve weerslag is naargelang de sector, de grootte van de werkgever en de beoogde doelgroep, en dan in het bijzonder voor personen met een verminderde arbeidsgeschiktheid. Die monitoring moet het mogelijk maken om de relevantie van de drijf

de Brupartners, à l'égard d'un avant-projet d'arrêté de même objet. Tout en comprenant la nécessité de la réforme, ils dénoncent la précipitation avec laquelle elle est conduite et l'absence de dispositif de remplacement prêt à prendre le relais. Aucun mécanisme de remplacement n'est en effet disponible. On ignore tout des contours de ces futures aides annoncées, ce qui accentue l'incertitude pour les travailleurs.

La période transitoire instaurée ne donne pas satisfaction non plus. On peut craindre des licenciements à l'expiration de cette période. Pourquoi ne pas avoir laissé les contrats en cours aller jusqu'à leur terme? Mieux vaudrait un cadre juridique en extinction progressive, laissant place à un nouveau régime. La proposition d'ordonnance fragilise donc plus encore les travailleurs qui sont déjà vulnérables. Une transition en bonne ordre, concertée avec les partenaires sociaux, fait défaut.

Pour cette raison, l'intervenante a introduit un amendement instaurant un tel régime d'extinction progressive, au lieu de fixer une date fixe de cessation du dispositif.

Mme Farida Tahar soutient la démarche d'évaluer les dispositifs d'aide à l'emploi. Celles-ci ont en effet vocation à être évaluées voire réajustées et réformées si les objectifs ne sont pas atteints. Le présent texte prévoit de mettre fin aux ouvertures de nouveaux droits dans le cadre du dispositif Activa à partir du 15 juillet 2026 tout en maintenant les droits déjà ouverts jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer une période transitoire.

Était initialement prévue, par voie d'arrêté, la suppression pure et simple du dispositif, ce qui a donné lieu à un avis très sévère du Conseil d'État. Cet avis et les revendications de différents secteurs, dont l'horeca, ont abouti à la présente proposition d'ordonnance. Le balisage et la période transitoire proposés sont insuffisants. Dès l'entrée en vigueur, aucun employeur ne pourra ouvrir un nouveau droit à compter du 16 juillet 2026.

Le nouveau dispositif à intervenir en remplacement reste cependant flou, notamment en terme de publics visés et de budget. La suppression envisagée avant la réforme promise relève, pour l'oratrice, d'un non-sens. Son groupe pose donc des questions sur la nature du dispositif à intervenir, son budget, ses contours et sa nature.

Son groupe aurait souhaité une réforme du système Activa et non pas une suppression pure et simple dès le 15 juillet 2026. Les principales pistes d'amélioration sont un meilleur ciblage des publics cibles, une simplification administrative

Brupartners heel kritisch uitgelaten over een voorontwerp van besluit met betrekking tot hetzelfde onderwerp. Zij begrijpen dat een hervorming noodzakelijk is, maar ze hekelan dat die overhaast wordt doorgevoerd en er geen kant-en-klaar systeem voor in de plaats komt. Er is geen vervanging beschikbaar. We tasten in het duister over de krijtlijnen van de aangekondigde toekomstige steunmaatregelen, wat nog meer onzekerheid meebrengt voor de werknemers.

Ook de ingestelde overgangsperiode laat te wensen over. Het valt te vrezen dat er na afloop van die periode ontslagen zullen vallen. Waarom kunnen de bestaande overeenkomsten niet gewoon blijven doorlopen tot hun einddatum? Het zou beter zijn om de wettelijke regeling geleidelijk te laten uitdoven en plaats te laten ruimen voor een nieuw stelsel. Het voorstel van ordonnantie brengt werknemers die al kwetsbaar zijn, in een nog benardere positie. Er ontbreekt een degelijke overgang, waarover over

et un suivi plus fin de son incidence. C'est d'ailleurs la tension entre utilité reconnue et efficience budgétaire perceptible qui est au cœur du présent débat sur sa suppression.

L'oratrice attire l'attention sur les économies budgétaires liées à la suppression du mécanisme Activa pour l'année 2026. Ces économies ne seront pas totalement réalisées en 2026. Il manquerait en effet à l'heure actuelle 6,5 millions d'euros. Comment alors garantir que ce montant, non économisé, soit reporté sur Actiris, sur son budget de fonctionnement et celui dédié aux politiques à l'emploi?

Il faut également veiller à préserver le secteur non marchand. Dont l'absence est remarquable dans l'exposé introductif qui a été fait.

La députée relève que l'élaboration du futur dispositif semble déjà fort entamée en dépit de l'absence de concertation en amont. Quel est l'état de la concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre du futur dispositif?

Le budget représenterait 27 millions d'euros pour 9.447 bénéficiaires distincts. Selon les données de l'ONSS, le total des contrats Activa en 2025 est de 8.000,78. Comment expliquer cette discordance entre les chiffres?

L'intervenante annonce que son groupe ne soutiendra pas la proposition d'ordonnance.

Mme Najima El Arbaoui déclare que son groupe n'a aucune objection de principe à l'égard d'une réforme du régime Activa. S'il apparaît qu'un système n'est pas suffisamment ciblé, s'il devient trop complexe ou qu'il ne semble pas suffisamment efficace, il convient de l'adapter. Les aides à l'emploi doivent être utilisées de manière efficace, et favoriser l'emploi durable.

Cependant, la proposition examinée ne constitue pas une réforme selon elle, mais une suppression sans alternative aboutie. Bien que la mise en place à partir de 2027 d'un nouveau système d'aides à l'emploi soit annoncée dans les développements, aucune disposition concrète n'est prévue à cet égard. Cela crée une insécurité juridique pour les demandeurs d'emploi, ainsi que pour les indépendants, les commerçants et les petites ou moyennes entreprises qui s'appuient sur cette aide pour prendre leurs décisions de recrutement.

L'oratrice souligne que le régime transitoire n'offre pas de garanties suffisantes. Qu'en est-il des dossiers encore en cours de traitement, des employeurs qui ont déjà reçu une carte Activa valable ou des demandeurs d'emploi qui satisfont aux conditions, mais risquent d'être exclus du dispositif, en raison du calendrier? Elle demande que le système

vereenvoudiging en een nauwgezetere follow-up van de gevolgen van het systeem. Het hele debat over de schrapping van het systeem dat vandaag wordt gevoerd, draait trouwens rond het spanningsveld tussen het erkende nut en de waarneembare budgettaire efficiëntie ervan.

De spreekster vestigt de aandacht op de budgettaire besparingen die de schrapping van de Activa-regeling voor 2026 moet opleveren. Die besparingen zullen in 2026 niet volledig worden verwezenlijkt. Er zou op dit ogenblik nog 6,5 miljoen euro ontbreken. Welke garantie is er dan dat dat niet-bespaarde bedrag zal worden overgeheveld naar de werkingsmiddelen van Actiris en het budget voor het werkgelegenheidsbeleid?

Er moet ook op worden toegezien dat de non-profitsector gevrijwaard blijft. In de inleidende uiteenzetting is daar niets over gezegd, wat toch wel opmerkelijk is.

Het parlaments

existant ne soit supprimé qu'à partir du moment où une alternative inscrite juridiquement, dotée d'un financement et opérationnelle est disponible.

En outre, elle renvoie à l'avis du Conseil d'État, qui souligne l'impact potentiel de la suppression sur le droit du travail ainsi que la nécessité d'apporter une justification suffisante à cette mesure. Enfin, elle annonce que son groupe soutiendra les amendements, car ces derniers apportent des améliorations au régime transitoire. Mais tant qu'une alternative crédible fait défaut, son groupe rejettera la proposition d'ordonnance dans son ensemble.

M. Bernard Clerfayt reproche aux auteurs du texte de déformer les conclusions du rapport d'IDEA Consult de 2023 sur lequel ils prétendent s'appuyer. Ainsi, ils invoquent l'inefficacité du dispositif et l'effet d'aubaine qu'il entraînerait. Or, il ressort du rapport, dont l'orateur lit certains passages, qu'IDEA Consult avait recommandé le maintien, et non la suppression, du dispositif Activa. Le bureau de conseils avait certes reconnu l'existence d'effets d'aubaine, mais en jugeant ceux-ci «limités». Il avait même recommandé de créer un Activa supplémentaire pour les chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'orateur rappelle que le gouvernement précédent avait corrigé les aides en créant Activa+. Il observe en outre qu'aucune évaluation n'a été réalisée depuis le dernier rapport d'IDEA Consult.

L'intervenant conteste l'urgence invoquée par les auteurs de la proposition d'ordonnance. Il parle plutôt d'un retard dans le chef de la majorité actuelle, qui a mis plus de 600 jours pour adopter une déclaration de politique régionale dont les contours n'étaient pas assez détaillés dans le domaine de l'emploi. La mesure, prise dans l'urgence, fera mal aux acteurs économiques et aux chercheurs d'emploi, puisqu'elle supprime des chapitres entiers de l'ordonnance de 2017 sans les remplacer par quoi que ce soit. L'intervenant y voit une troisième attaque majeure contre les chercheurs d'emploi, après les mesures prises aux niveaux fédéral et communautaire. Le gouvernement va ainsi réduire de 70 % le montant des aides à l'emploi, alors qu'il prétend viser un taux d'emploi de 70 %. Ce faisant, il renie son engagement.

Par ailleurs, les auteurs suppriment un régime d'aides économiques, tout en annonçant un meilleur système, qu'ils ne définissent pas. L'intervenant attire l'attention sur le temps nécessaire à l'élaboration d'un nouveau régime d'aides à l'emploi: rédaction du texte, concertation avec les partenaires sociaux, consultation du Conseil d'État, vote au Parlement, adoption des arrêtés d'exécution et communication en temps utile aux employeurs. D'après lui, tout cela ne sera réglé qu'en octobre 2026. Il est clair, à ses yeux, que

staande systeem pas af te schaffen zodra een juridisch verankerd, financieel gedekt en operationeel alternatief beschikbaar is.

Voorts verwijst zij naar het advies van de Raad van State, waarin wordt gewezen op de mogelijke impact van de afschaffing op het recht op arbeid en op de noodzaak om de maatregel afdoende te verantwoorden. Ten slotte kondigt zij aan dat haar fractie de amendementen zal steunen omdat zij de overgangsregeling verbeteren, maar het voorstel van ordonnantie als geheel zal verwerpen zolang een geloofwaardig alternatief ontbreekt.

De heer Bernard Clerfayt verwijt de indieners van de tekst dat zij de conclusies van het rapport van IDEA Consult uit 2023 waarop zij zich beweren te baseren, naar hun hand zetten. Zo voeren zij aan dat het systeem ondoeltreffend is en buitenkanseffecten zou teweegbrengen. Uit het rapport, waarvan de spreker enkele passages

le nouveau régime ne sera pas prêt le 15 juillet 2026, ce qui crée une insécurité pour les employeurs.

Le député déplore d'ailleurs que le gouvernement ait négligé de se concerter avec les partenaires sociaux. Il tient à remercier en particulier l'Union des classes moyennes, qui a demandé et obtenu le régime transitoire. Il lit à l'appui de ses affirmations des extraits de l'avis précité de Brupartners et de celui de Horeca Brussels.

L'orateur évoque l'avis du Conseil d'État, qui, conformément au principe de *standstill*, a rappelé que l'on ne pouvait pas supprimer un droit subjectif, dont jouissent en l'occurrence les chercheurs d'emploi et les employeurs, sans le remplacer par un autre. Or, le nouveau régime n'est pas encore mis en place. Le Conseil d'État a aussi estimé que les droits peuvent être réduits, pour autant que la mesure soit justifiée. Le gouvernement invoque des difficultés budgétaires, mais comment explique-t-il alors qu'il accorde 30 millions d'euros supplémentaires en primes Be Home aux propriétaires d'un bien immobilier?

Le député estime que cette proposition, mal conçue et mue par une forme de panique budgétaire, brise la confiance des opérateurs économiques. Activa est perfectible quant au système de paiement et aux effets d'aubaine, mais il convient de le réformer de manière concertée et en améliorant la formation des chercheurs d'emploi. Pour lui, la suppression de la mesure est une grave erreur, puisqu'elle permet chaque année à 9.000 travailleurs, résidant tous en Région bruxelloise, de trouver un emploi. En conclusion, l'orateur annonce qu'il soutiendra plusieurs amendements.

M. Fabian Maingain critique tant la méthode que le fond de la proposition d'ordonnance. Il regrette le recours à une proposition parlementaire examinée dans l'urgence, en l'absence du ministre, alors que de nombreuses questions demeurent sans réponse. Selon lui, le Parlement est invité à approuver une suppression de dispositif sans disposer d'une véritable réforme de remplacement.

Le député estime que la suppression d'Activa répond avant tout à un objectif d'économie budgétaire. S'il reconnaît l'existence de certains effets d'aubaine, il considère qu'aucune évaluation complète ne justifie l'abandon du dispositif et que les conclusions de l'étude d'IDEA Consult ne vont pas dans ce sens. Il s'interroge également sur le respect du principe de *standstill* et sur le devenir des droits acquis.

uitvoeringsbesluiten goedkeuren en te gepasten tijde de werkgevers ervan op de hoogte brengen. Tegen dat dat alles rond is, zal het volgens hem al oktober 2026 zijn. Het is volgens hem duidelijk dat de nieuwe regeling op 15 juli 2026 niet klaar zal geraken, met onzekerheid voor de werkgevers tot gevolg.

Het parlementslid betreurt overigens dat de regering heeft nagelaten om overleg te plegen met de sociale partners. Hij richt een bijzonder woord van dank tot de *Union des classes moyennes*, die een overgangsregeling heeft gevraagd en verkregen. Om zijn beweringen te staven, leest hij uittreksels voor uit het bovenvermelde advies van Brupartners en uit dat van Horeca Brussels.

De spreker verwijst naar het advies van de Raad van State, die er overeenkomstig het standstillbeginsel op wijst dat een subjectief recht – waar in dit geval de werkzoekenden en werkgevers aanspraak op kunnen maken – niet mag worden geschrapt zonder het door een ander recht te vervangen. De nieuwe regeling is evenwel nog niet ingevoerd. De Raad van State oordeelde ook dat de rechten mogen worden ingeperkt, mits de maatregel wordt verantwoord. De regering beroept zich op budgettaire problemen, maar

En conclusion, l'intervenant estime qu'une réforme suppose le remplacement d'un dispositif par un autre, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Réponses

M. Elhadj Moussa Diallo, auteur principal de la proposition d'ordonnance, désapprouve l'amendement de Mme Mihaela Drozd, qui aurait pour conséquence de prolonger les effets du dispositif Activa jusqu'en 2029, puisque ces contrats peuvent porter sur une période allant jusqu'à 36 mois. Cela aurait pour corollaire que ce dispositif en extinction coexisterait avec le nouveau régime, qui est actuellement en préparation, ce qui est inutile. Il faut une transition nette entre les deux régimes.

Le député répond ensuite à M. Bernard Clerfayt que le Conseil d'Etat ne voit pas de violation du principe de *standstill* dans la proposition examinée. Le dispositif est certes abrogé, avec une protection des bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2026, mais il sera remplacé par un autre à partir de 2027, qui sera plus simple et mieux ciblé. Ce futur dispositif est actuellement en préparation, en concertation avec les partenaires sociaux.

Les discordances de chiffres énoncées par Mme Farida Tahar seront investiguées plus avant. Les moyens dégagés par l'abrogation du dispositif Activa sont appelés à être affectés au futur dispositif des aides à l'emploi.

Le député conteste les allégations selon lesquelles l'avis de Brupartners aurait été ignoré par les auteurs de la proposition. Il a notamment découlé de cet avis l'introduction d'une période transitoire.

Mme Ludivine de Magnanville, coautrice de la proposition d'ordonnance reproche à M. Bernard Clerfayt d'avoir omis un passage de l'avis de Horeca Brussels, dans lequel la fédération ne se dit pas opposée, par principe, à la proposition d'ordonnance, jugeant que les efforts budgétaires sont l'affaire de tous. La fédération soutient les réformes audacieuses lorsqu'elles visent un mieux pour tous.

Son groupe demande, après la mesure transitoire qui expirera en décembre 2026, un travail soutenu d'élaboration du prochain mécanisme. L'oratrice signale que, dans un jugement rendu le 26 juin 2008, le tribunal du travail de Nivelles avait condamné l'employeur au motif que celui-ci n'avait pas établi, par des bilans et des comptes de résultats, la réalité des nécessités invoquées pour licencier son travailleur, dont l'aide Activa avait pris fin. Elle appelle dès lors à faire confiance à la justice. Enfin, elle rappelle que le 1^{er} janvier 2027, le nouveau régime ne concernera pas les

Tot besluit stelt de spreker dat bij een hervorming een systeem vervangen behoort te worden door een ander systeem, wat in dit geval niet zo is.

Antwoorden

De heer Elhadj Moussa Diallo, hoofdindieners van het voorstel van ordonnantie, kan zich niet vinden in het amendement van mevrouw Mihaela Drozd, op basis waarvan de Activa-regeling nog tot in 2029 uitwerking zou hebben, aangezien de daarop gebaseerde overeenkomsten een periode kunnen bestrijken van maximaal 36 maanden. Dat betekent dat de uitdovende regeling zou blijven voortbestaan naast het nieuwe systeem, dat momenteel in de steigers staat. Dat heeft geen enkel nut. Er is nood aan een duidelijke overgang tussen de beide stelsels.

Het parlementslid antwoordt de heer

entreprises qui emploient déjà des travailleurs sous le régime Activa, mais les nouvelles embauches, c'est-à-dire les chercheurs d'emploi engagés à partir de cette date.

Répliques

Mme Mihaela Drozd n'a jamais voulu permettre un cumul des allocations, mais bien une prolongation des effets du régime en extinction. Quant aux assurances que M. Diallo entend apporter au sujet d'un nouveau régime en préparation, elles ne sont que poudre aux yeux. Aucun texte n'a encore été déposé au Parlement en cette matière.

Mme Najima El Arbaoui se rallie à l'intervention précédente. Elle déclare que son groupe pourrait soutenir la proposition si un modèle de remplacement abouti du régime Activa était présenté. Tant que le dispositif qui le remplacera n'est pas clairement défini, elle ne peut pas soutenir la proposition d'ordonnance.

Mme Farida Tahar relève que les précisions apportées par les cosignataires du texte sont pas de nature à la rassurer. En effet, la question de ce que sera le dispositif au 1^{er} janvier 2027 n'est toujours pas répondue et celui-ci reste flou. Elle rappelle que «gouverner c'est prévoir» et qu'il n'existe aucune urgence à abolir le système actuel, et encore moins pour le remplacer sans indiquer clairement ce qui viendra à sa place et sans mener la moindre concertation sociale.

L'oratrice constate que la question des économies en 2026 ne trouve pas non plus de réponse.

M. Fabian Maingain doute que le futur mécanisme de «*matching*» couvre les quelque 9.000 personnes actuellement soutenues par Activa et craint que les employeurs ne soient contraints d'assumer seuls le coût salarial ou de procéder à des licenciements.

Le député réitère sa demande de voir le ministre venir en commission afin d'apporter les éclaircissements nécessaires sur les objectifs et les modalités de la réforme.

M. Elhadj Moussa Diallo, auteur principal de la proposition d'ordonnance, affirme que les contraintes du budget de la Région s'opposent à toute coexistence du dispositif abrogé et du nouveau régime en préparation. Il faut sans désespérer œuvrer à élaborer ce nouveau dispositif d'activation. Dès la mi-juillet, le gouvernement transmettra une note de principe à ce sujet aux interlocuteurs sociaux. Une première lecture de l'avant-

projet. Afrondend wijst zij erop dat de nieuwe regeling vanaf 1 januari 2027 niet van toepassing zal zijn op ondernemingen die reeds werknemers in dienst hebben die onder de Activa-regeling vallen, maar wel op nieuwe aanwervingen, d.w.z. werkzoekenden die vanaf die datum in dienst worden genomen.

Replieken

Mevrouw Mihaela Drozd stuurde er niet op aan een combinatie van uitkeringen mogelijk te maken, maar wel om het uitdovende stelsel langer uitwerking te laten hebben. Voorts wil de heer Diallo met zijn geruststellende woorden over de voorbereiding van de nieuwe regeling volgens haar gewoon wat zand in de ogen strooien. Er is daarover bij het parlement nog geen enkele tekst ingediend.

Mevrouw Najima El Arbaoui sluit zich aan bij

projet sera soumise en septembre à Brupartners et à Actiris. Une adoption en seconde lecture est prévue en novembre.

Mme Farida Tahar regrette que l'article 5 de la présente proposition d'ordonnance ne soit pas modifié pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

M. Elhadj Moussa Diallo, auteur principal de la proposition d'ordonnance, n'est pas favorable à un report de l'entrée en vigueur de l'ordonnance proposée au 1^{er} janvier 2027, car cela affecterait lourdement les bénéfices escomptés de la proposition.

IV. Discussion des articles et votes

Corrections techniques

L'intitulé sera adapté pour refléter le contenu de la proposition, contenu qui sera mis en conformité avec les règles de la technique législative.

Article 1^{er}

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Vote

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 2

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Vote

L'article 2 est adopté par 9 voix contre 5.

Article 3

Amendement n° 2

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Vote

L'amendement n° 2, qui tend à remplacer l'article 3, est adopté par 9 voix contre 5.

gesprekspartners. Het voorontwerp zal na een eerste lezing in september worden voorgelegd aan Brupartners en Actiris. De goedkeuring in tweede lezing is gepland in november.

Mevrouw Farida Tahar betreurt dat artikel 5 van dit voorstel van ordonnantie niet gewijzigd wordt om het op 1 januari 2027 in werking te laten treden.

De heer Elhadj Moussa Diallo, hoofdindiener van het voorstel van ordonnantie, is er geen voorstander van om de datum van inwerkingtreding van de voorgestelde ordonnantie te verschuiven naar 1 januari 2027, want dat zou de verwachte voordelen van het voorstel ernstig in het gedrang brengen.

IV. Artikelsgewijze bespreking en stemmingen

En conséquence, l'amendement n° 4 devient sans objet.

Article 4

Amendement n° 1

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Votes

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix contre 5.

L'amendement n° 3 est adopté par 9 voix contre 5.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté par 9 voix contre 5.

Article 5

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Vote

L'article 5 est adopté par 9 voix contre 5.

**V. Vote sur l'ensemble
de la proposition d'ordonnance**

L'ensemble de la proposition d'ordonnance, telle qu'amendée et corrigée techniquement, est adopté par 9 voix contre 5.

Confiance est faite au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur

Olivier WILLOCX

Le président de séance

Hasan KOYUNCU

Bijgevol wordt amendement nr. 4 doelloos.

Artikel 4

Amendement nr. 1

Dit artikel lokt geen enkele commentaar uit.

Stemmingen

Amendement nr. 1 wordt verworpen met 9 stemmen tegen 5.

Amendement nr. 3 wordt aangenomen met 9 stemmen tegen 5.

Artikel 4, aldus geamendeerd, wordt aangenomen met 9 stemmen tegen 5.

Artikel 5

Dit artikel lokt geen enkele commentaar uit.

Stemming

Artikel 5 wordt aangenomen met 9 stemmen tegen 5.

**V. Stemming over het geheel
van het voorstel van ordonnantie**

Het geheel van het voorstel van ordonnantie, aldus geamendeerd en technisch verbeter